

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

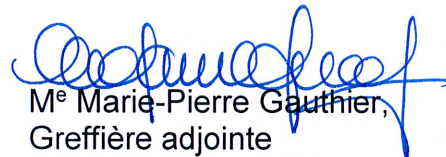
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

424, chemin Southière

Demande déposée le 23 mai 2019 par M. Michel Perreault concernant le lot 3 274 948, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 424, chemin Southière.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'implantation d'un futur garage détaché entre la façade de la résidence unifamiliale et l'emprise de la rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas ce type d'implantation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Donné à Magog, le 13 juin 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe